

(1)

(N° 63.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 1864.

Crédit provisoire de huit millions de francs à valoir sur le budget du
Ministère de la Guerre pour l'exercice 1865.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Comme il est probable que le budget de la guerre pour l'exercice 1865 ne sera pas voté avant le premier janvier prochain, le Gouvernement se voit dans la nécessité, pour assurer le service de l'armée, de solliciter de la Législature un crédit provisoire.

J'ai en conséquence l'honneur de soumettre à la Chambre, par ordre du Roi, un projet de loi tendant à faire accorder à cet effet au Département de la Guerre un crédit provisoire de huit millions de francs.

Veillez, je vous prie, Messieurs, en considération de l'urgence, faire de ce projet de loi l'objet de vos plus prochaines délibérations.

Le Ministre de la Guerre,

Bⁿ CHAZAL.

PROJET DE LOI.

 Leopold,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de la Guerre,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit, sera présenté en Notre Nom, à la Chambre des Représentants par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département de la Guerre un crédit provisoire de *huit millions de francs* (fr. 8,000,000) à valoir sur le budget des dépenses de l'exercice 1865, du même Département.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Donné à Ardenne, le 20 décembre 1864.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la Guerre,

B^{on} CHAZAL.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.